



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. générale
26 juillet 2011
Français
Original: anglais

Conférence des Parties

Dix-septième session

Durban, 28 novembre-9 décembre 2011

Point X de l'ordre du jour provisoire

Proposition de Chypre et de l'Union européenne visant à modifier l'annexe I de la Convention

Note du secrétariat

1. Les procédures de modification de la Convention et de ses annexes sont énoncées aux articles 15 et 16 de cet instrument. Selon le paragraphe 1 de l'article 15, «[T]oute Partie peut proposer des amendements à la Convention». Le paragraphe 2 du même article dispose ce qui suit: «Les amendements à la Convention sont adoptés à une session ordinaire de la Conférence des Parties. Le texte de toute proposition d'amendement à la Convention est communiqué aux Parties par le secrétariat six mois au moins avant la réunion à laquelle il est proposé pour adoption. Le secrétariat communique aussi les propositions d'amendement aux signataires de la Convention et, pour information, au Dépositaire.».
2. Aux termes du paragraphe 2 de l'article 16, «[l]es annexes de la Convention sont proposées et adoptées selon la procédure décrite à l'article 15, paragraphes 2, 3 et 4». Le paragraphe 4 de l'article 16 de la Convention dispose ce qui suit: «Pour la proposition, l'adoption et l'entrée en vigueur d'amendements à des annexes de la Convention, la procédure est la même que pour la proposition, l'adoption et l'entrée en vigueur des annexes elles-mêmes, conformément aux paragraphes 2 et 3.».
3. Conformément à ces dispositions, Chypre et l'Union européenne ont présenté, dans une lettre datée du 18 mai 2011, une proposition tendant à modifier l'annexe I de la Convention afin d'ajouter le nom de Chypre à cette annexe à compter du 1^{er} janvier 2013, ou à une date ultérieure.
4. En application du paragraphe 2 de l'article 15 de la Convention, le secrétariat a communiqué cette proposition aux Parties à la Convention et aux signataires de cet instrument par une note verbale datée du 3 juin 2011, ainsi qu'au Dépositaire, pour information, par une lettre datée du 22 juin 2011.
5. On trouvera à l'annexe de la présente note la communication de Chypre et de l'Union européenne, accompagnée du texte de la proposition d'amendement.

Lettre datée du 18 mai 2011, adressée au Secrétaire exécutif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques par Chypre et l'Union européenne, proposant un amendement à l'annexe I de la Convention

Chypre et l'Union européenne proposent, en leur qualité de Parties à la Convention, un amendement à l'annexe I à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques afin que le nom de Chypre soit ajouté à cette annexe à compter du 1^{er} janvier 2013, ou à une date ultérieure. Le texte de l'amendement proposé est joint à la présente lettre.

La proposition est faite dans le même esprit que l'amendement adopté à la quinzième session de la Conférence des Parties afin d'inscrire Malte à l'annexe I de la Convention (décision 3/CP.15). Compte tenu de l'évolution politique constatée dans le pays, qui est devenu membre de l'Union européenne, la proposition vise à aligner Chypre sur la situation juridique des autres États membres de l'Union européenne qui figurent à l'annexe I à la Convention.

Nous proposons que cet amendement soit adopté à la dix-septième session de la Conférence des Parties à la Convention qui se tiendra à Durban (Afrique du Sud) du 28 novembre au 9 décembre 2011. Nous demandons au secrétariat de la Convention de bien vouloir faire distribuer le texte de la proposition d'amendement aux Parties à la Convention six mois au moins avant l'ouverture de la session et de la communiquer au Dépositaire, pour information, conformément au paragraphe 2 de l'article 15 de la Convention.

En qualité de Partie non visée à l'annexe I, Chypre mène actuellement un certain nombre de projets au titre du Mécanisme pour un développement propre (MDP) relevant du Protocole de Kyoto. Il est impératif que l'entrée en vigueur de l'amendement n'ait pas d'incidence sur la délivrance d'unités de réduction certifiée des émissions (URCE) conformément à l'article 12 du Protocole de Kyoto au titre des réductions d'émissions obtenues avant le 1^{er} janvier 2013.

Pour permettre à Chypre une transition sans heurts vers le statut de Partie visée à l'annexe I, et éviter que cela n'ait de conséquences pour la délivrance de crédits pour les projets MDP au titre de réductions obtenues pendant la première période d'engagement aux fins du Protocole de Kyoto, l'amendement n'entrerait en vigueur que le 1^{er} janvier 2013, ou à une date ultérieure, conformément aux procédures prévues aux articles 15 et 16 de la Convention.

Nous demandons donc qu'un point relatif à l'adoption de l'amendement proposé, y compris le report de l'entrée en vigueur et la délivrance des URCE obtenues avant le 1^{er} janvier 2013, soit inscrit à l'ordre du jour provisoire de la dix-septième session de la Conférence des Parties à la Convention.

Le Ministre de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement de la République de Chypre
(*Signé*) Demetris J. **Eliades**

La Commissaire européenne à l'action pour le climat
(*Signé*) Connie **Hedegaard**

Annexe

Proposition d'amendement à l'annexe I de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

Le présent amendement entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2013, ou à une date ultérieure, conformément aux procédures énoncées aux articles 15 et 16 de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

L'entrée en vigueur du présent amendement ne remettra pas en cause la délivrance d'unités de réduction certifiée des émissions conformément à l'article 12 du Protocole de Kyoto pour les réductions d'émissions obtenues au moyen de projets organisés par Chypre avant le 1^{er} janvier 2013.

Le pays suivant est inséré entre Canada et Croatie:

Chypre.
